

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 05 juin 2026

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 15

Etaient présents : LEJAS Frédéric - BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi - FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent – BENARD Charline – CAMEREL Franck – DAVENEL Guilmette – GOUGEON Richard – MANCEL Charlène – NEVEU Margaux – PAIN Thomas – QUEMENER Emilie

Absents excusés :

Secrétaire de séance : MANCEL Charlène

Ordre du jour :

- Election des délégués aux élections sénatoriales du 27/09/2026
- Subvention AEJI
- Désignation d'un élu référent CTG (Convention Territoriale Globale)
- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour la bibliothèque et la mairie
- Avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032
- Point sur le lotissement communal
- MOVA
- Comptes rendus des commissions

Ajout à l'ordre du jour : Retour commission sport, culture, vie économique

Le conseil municipal valide le compte-rendu de la séance du 27 avril 2026.

1 : Election des délégués aux élections sénatoriales du 27/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 5 juin 2026 à 20 heures.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

MM./Mme TROPEE Rémi, DAGUISE Laurent, PAIN Thomas et BENARD Charline.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste A : MM./Mmes HALLET Christelle, Franck CAMEREL, Ludivine FAUCHEUX, Gildas DUBOIS, Guilmette DAVENEL, Laurent DAGUISE ;

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus trois délégués et trois suppléants.

c) Élection des délégués titulaires et suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- **liste A** : 15 voix

Mme le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 6 sièges soit MM./Mmes HALLET Christelle , Franck CAMEREL, Ludivine FAUCHEUX délégués
et MM./Mmes Gildas DUBOIS, Guilmette DAVENEL, Laurent DAGUISE ;
délégués suppléants.

2 : Subvention AEJI

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention de fonctionnement 2026 de la part de l'AEJI pour le centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder :

- Une subvention prévisionnelle d'un montant de 22 780€ pour le fonctionnement 2026 du centre de loisirs sur la base de 17€ par journée pour chaque enfant,
- A laquelle se déduit le trop versé de l'année 2025 = 2154€ soit 20626€,
- A laquelle se rajoute la subvention 2025 des Mistiks de 408€ soit 21034€,
- A laquelle se rajoute la subvention 2026 des Mistiks de 3570€,
- **Soit un versement global de 24 604€.**

3 : Désignation d'un élu référent CTG (Convention Territoriale Globale)

Vu la proposition de Mme BEAUDUCEL Cécile de se porter candidate ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité de désigner Mme

BEAUDUCEL Cécile en tant qu'élue référente CTG.

4 : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour la bibliothèque et la mairie

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026/2027 pour la mairie et la bibliothèque,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 499.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019/25 en date du 25/04/2019 annulant et remplaçant la délibération n°2017/38 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

5 : Avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

6 : Point sur le lotissement communal

Rémi fait un point sur les travaux du lotissement. Le conseil municipal après délibération décide

- De retenir le devis de la société « MARC » concernant les travaux supplémentaires de l'aménagement du lotissement pour un montant de 10339.50 € HT soit 12407.40€ TTC

Pour rappel, un lot reste toujours à la vente : 818m² au prix de 95€ TTC/M²

7 : MOVA

Ludivine fait un point sur la réunion MOVA. Des nouveautés vont arriver sur la ligne déjà mis en place en septembre 2026. Ne pas hésiter à remonter des informations auprès de MOVA qui essaie de s'adapter à la demande des utilisateurs. Pour rappel, ce service est gratuit.

8 : Comptes rendus des commissions

Commission Sport présentée par Emilie. Augmentation des tarifs piscine sur les espaces bien-être, service AtoutVac (stages etc...).

Commission Culture présentée par Charline. Subvention pour le réseau Arléane

Commission Développement économique présenté par Franck. Validation du président de cette commission. Etat des lieux de la vie économique de Vitré Communauté.

Commission eaux et assainissement présenté par Frederic. Changement de prestataire de suivi des lagunes et stations d'épuration sur Vitré Communauté

Retour sur l'AG de la CSF présentée par Christelle. Présentation des différents projets 2025 et 2026.

Retour sur la réunion cantine présentée par Christelle. Test d'une nouvelle organisation pendant le service sous forme de self avec plateau.